

Questions posées par les OS pour l'audio du 4 juin 2020

Question	Réponse
Nous demandons que les ASA "garde d'enfant" traditionnelles puissent être utilisées le mercredi pour les parents n'ayant plus de solution périscolaire ou qu'ils puissent continuer de bénéficier des ASA "030".	Concernant les ASA CA030, cela n'est pas possible. En revanche, sur justification de la collectivité, l'utilisation des « jours enfants malades » peut être envisagée.
Nous vous demandons d'intervenir auprès des chefs de services qui font pression sur les agents en ASA ou télétravail "personnes fragiles" pour qu'ils reviennent travailler en présentiel.	Il n'y a pas de pression à notre connaissance. Le rappel a été fait aux CDS
Nous vous demandons de rappeler aux chefs de services que les aménagements des horaires sont toujours en vigueur.	Nous n'avons donné aucune consigne pour la fin des aménagements horaires. Le rappel est fait régulièrement
Pour les agents ayant perdu leur reliquat de congés 2019, est-il possible de les substituer à des congés 2020, pris pendant la période d'urgence sanitaire, ou, à défaut, d'abonder leur CET.	L'alimentation du CET n'est pas possible à ce jour. En revanche, pour la conversion de jours de congés, c'est envisageable. Dans ce cas, les agents doivent faire une demande auprès de la division RH avec copie à leur chef de service
Point sur la mise en route de la climatisation à la CAE.	Après les opérations de maintenance sur les filtres, nous conduisons une opération de désinfection des 1000 bouches de climatisation à compter du jeudi 4 juin
S'agissant des tableaux présentant la "jauge" des effectifs par service qui nous ont été transmis en fin de semaine dernière, pouvez-vous préciser comment les services devront s'organiser lorsque l'effectif théorique dans le service est très largement supérieur au nombre de postes de travail organisés suivant les normes de distanciation sociale ? Pour ne citer que l'exemple du CPS de Lyon qui compte apparemment un effectif théorique de 72 pour 43 postes en "distanciation sociale" ou le SIP de Caluire (46 en effectif théorique pour 37 postes organisés en distanciation sociale) ...	La consigne a clairement été donnée aux CDS concernant le retour des agents qui doit se faire dans la limite de la jauge qui évolue en continu.
Dispositif de report des écrêtements : pouvez-vous nous indiquer le message diffusé par la direction pour l'écèlement des crédits d'heures. En effet, les agents présents qui ont fait des heures voudraient savoir si un dispositif de report est prévu et la fin du mois est très proche !	Compte tenu de la surcharge de travail, la division RH n'a pas encore pu traiter les écrêtements de Mars à Mai. Ce sera fait au mois de juin et aucun agent ne sera pénalisé
le principe de régularisation des ALD lorsque le nombre de places vacantes sur un service est inférieur au nombre d'ALD actuellement sur ce service. Est-ce que la régularisation des ALD qui voudront rester dans le service va rentrer en concurrence avec d'autres agents, ou est-ce que cette régularisation va s'effectuer uniquement sur la base de l'ancienneté des ALD entre eux ?	La régularisation s'effectue sur la base de l'ancienneté des agents en eux. Les ALD qui n'auront pas pu régulariser sur les postes vacants avant mouvement resteront prioritaires sur les postes devenant vacants suite au mouvement.
ASA pour garde d'enfant : Que se passe-t-il à partir du 22 juin ?	A ce stade, nous attendons de connaître les consignes pour la 3ème phase de déconfinement, mais l'année scolaire terminant le 4 juillet, il n'est pas envisageable que le dispositif continue jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pouvez-vous nous indiquer les consignes qui ont été données aux brigades notamment en matière de retour sur site ? Le télétravail n'est donc plus le mode à privilégier (quand il est possible de le faire) ?	Message adressé aux CDS le 29 mai et mis en ligne sur Ulysse : A compter du 02 juin, dans la continuité des mesures exceptionnelles d'ores et déjà mises en place en raison du contexte sanitaire, les agents dotés d'un matériel informatique fourni par l'administration peuvent continuer à télétravailler à domicile, sans autre formalité dès lors qu'une autorisation de télétravailler leur a été donnée (courriel adressé par le service RH). Néanmoins, en application des dispositions définies dans la note départementale du 07/11/2019, l'autorisation de télétravailler doit progressivement aboutir à 2 jours de présence minimum dans le service pour les agents non empêchés (non vulnérable ou non concerné par une garde d'enfant). Les chefs de service veilleront à organiser le retour en présentiel de ces agents dans le respect des prescriptions applicables en matière de distanciation sociale et en tenant compte de la situation particulière des agents
Vigiles : Il semble qu'il y ait eu des problèmes concernant la présence du vigile sur le site de Villefranche. Mardi 2 et mercredi 3 juin il n'était pas présent. Quelle est la nature exacte du contrat passé avec la société de gardiennage quant aux plages horaires de présence, la nature de l'intervention, le rôle et les attributions des vigiles ?	Dans le cadre du marché UGAP, nous avons demandé des prestations de mise à disposition d'un vigile sur chacun des 8 sites suivants : CFP de Vénissieux, CFP de Vaulx en Velin, CFP de Villefranche sur Saône, CFP de Tarare, CFP de Bron, CFP de Givors, CFP de Caluire, CFP de Villeurbanne. La prestation demandée doit débuter lundi 25 mai et prendra fin le vendredi 12 juin 2020. Cette prestation devra intervenir tous les jours ouvrés de la semaine, du lundi au vendredi inclus. Les horaires de présence du vigile sont les suivants : 8h15 -> 12h15, le matin 13h15 -> 16h30, l'après-midi. Le vigile devra se présenter, à chaque prise de service, auprès du chef de service ou son représentant pour prendre connaissances des consignes particulières. Le vigile assure la sécurité et distribue le document que les usagers peuvent remplir pour être ensuite contactés par le service.
Prélèvement des congés volés : Les prélèvements de la 1ère période sont-ils en cours. Comment les agents sont-ils informés du décompte et du prélèvement ? Il semble que les chefs de services devaient les informer mais ce n'est visiblement pas le cas partout pour l'instant. Est-ce normal ? Certains ont reçu un simple mail de leur hiérarchie indiquant : "Pour information, par suite de l'ordonnance du 15 avril 2020 impose la prise de 5 jours de réduction de temps de travail (ARTT) pour les agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) entre le 16 mars et le 16 avril 2020, le service RH a modulé votre compteur ARTT en fonction de votre situation sur la période." Cela paraît un peu faible comme niveau d'information.	L'information doit effectivement être réalisée par les chefs de service. Un point va être fait avec les CDS sur l'information à donner aux agents